

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-921

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement parking des
remparts à l'occasion d'un nettoyage,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le mardi 16
décembre 2025,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit, le mardi 16 décembre 2025 entre 08h00 et 18h00 :

- *Parking des remparts, sur la 1^{ère} partie du parking (toutes les places à gauche)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de
BAYEUX.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise
chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

